

Département de l'Ain  
Arrondissement de Belley  
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau  
Séance du 14 octobre 2010

**Objet de délibération :**  
Avis du Syndicat Mixte sur le projet  
de PLH de la Communauté de  
Communes de Miribel et du Plateau

Sont présents 9 membres, convoqués le 7 octobre 2010.

Sont excusés :  
Messieurs BOUCHON – PROTIERE - ORSET – BERTHOLET - GLORIOD

La Présidente fait part de la sollicitation de l'avis du syndicat mixte par la communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) sur son projet de PLH arrêté le 9 juillet 2010.

En effet, l'article L.122-1-14 du code de l'urbanisme précise que les PLH, qui fixent à leur niveau les objectifs en matière d'équilibre social de l'habitat et de production de logements locatifs aidés, doivent être compatibles avec les SCOT

Elle rappelle que le bureau du syndicat mixte, lors de sa séance du 9 juillet 2009, avait préalablement donné un avis favorable concernant la demande de la CCMP de mutualisation des objectifs démographiques et de création de logements locatifs aidés définis dans le SCOT, dans le cadre de l'élaboration de son PLH.

Afin d'éclairer l'avis des membres du bureau, la Présidente a demandé à ce que Monsieur GADIOLET, Vice-président de la CCMP en charge de ce dossier et Pascaline ROUSSET chargée de mission viennent présenter leur projet de PLH arrêté.

A la suite de cet exposé complet, la Présidente précise que le chargé de mission du SCOT Olivier PREMILLIEU a été associé tout au long de cette procédure d'élaboration de PLH qui a été ainsi réalisée dans une parfaite concertation entre le syndicat mixte du SCOT et la CCMP.

L'ensemble des élus présents salue le travail accompli par la CCMP dans le cadre de l'élaboration de leur PLH qui permettra à l'échelle de cette intercommunalité de mener une politique volontariste et cohérente en matière d'urbanisme et de logements.

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,**

- **REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLH arrêté le 9 juillet 2010 de la communauté de communes de Miribel et du Plateau.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**La Présidente,  
Jacqueline SELIGNAN**